

Énoncé de travail

1.0 TITRE : La distribution de la télévision pour les Canadiens : emboîter le pas à l'ère numérique

Le CRTC souhaite comprendre comment les services de distribution de la télévision, comme la câblodistribution et la distribution satellite, évoluent en plateformes de distribution Internet dans un groupe restreint de pays, et souhaite évaluer leur potentiel de marché au Canada.

2.0 OBJECTIF/CONTEXTE

Dans le rapport [*Emboîter le pas au changement : L'avenir de la distribution de la programmation au Canada*](#), le CRTC propose que la loi soit mise à jour pour lui permettre d'adopter de nouvelles méthodes souples et innovantes en matière de réglementation en fonction de l'[évolution](#) du marché de la télévision. Une [option à court et à moyen terme](#) que le Conseil a retenue comme possible avant de procéder aux modifications législatives est le réexamen du rôle et de l'efficacité des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) en ligne. (Remarque : EDR est une expression réglementaire au Canada qui fait référence aux services de télévision offerts par câble, satellite et fibre.)

Les services en ligne semblables aux EDR (une catégorie distincte des services par contournement comme Netflix, Amazon et Disney+) changent déjà la dynamique des marchés de radiodiffusion dans d'autres pays. Aux États-Unis, les concurrents aux EDR comprennent maintenant une gamme de fournisseurs virtuels, comme DirecTV Now, Sling TV, Hulu + Live TV et YouTube TV, qui offrent des services en ligne comparables aux services de câblodistribution traditionnels. Au Royaume-Uni, Sky a élargi la portée de son service de télévision satellite en l'offrant en ligne (sous le nom de Now TV). On peut s'attendre à ce que d'autres services semblables aux EDR en ligne ou virtuelles (EDRv), comme les chaînes d'Amazon, Roku et Apple TV, puissent perturber davantage les marchés. Cependant, les services d'EDRv ne se sont pas encore développés au Canada de la même manière que dans d'autres marchés, en raison – en partie – d'une variété de facteurs économiques, législatifs et réglementaires qui peuvent être uniques au Canada.

Le CRTC souhaite obtenir un rapport de recherche dans le but de mieux comprendre l'évolution de la distribution de la télévision dans les autres pays et la manière de ses pays de s'adapter à la distribution en ligne, et une analyse des facteurs qui peuvent aussi influencer l'évolution de la distribution vidéo et de la télévision en ligne au Canada.

3.0 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit :

1. Établir le profil de l'évolution de la distribution de la télévision dans les territoires donnés autour du monde et la contribution de ce domaine à l'industrie de production nationale. Cet aperçu devrait donner une perspective longitudinale de l'évolution de la distribution dans le contexte du marché de télévision global de ce pays en mettant l'accent sur l'effet de la politique publique et des règlements sur la distribution et l'incidence de la distribution en ligne à large bande sur sa structure. Pour chaque territoire, les renseignements suivants doivent être fournis :
 - a. Les principaux objectifs de la politique publique et les règlements qui régissent le marché de la télévision, comme le rôle de la radiodiffusion publique, la

réglementation des plateformes de distribution et les régimes de financement du contenu.

- b. La manière dont les téléspectateurs reçoivent la télévision par plateforme (p. ex. gratuitement en direct, par câble, par satellite, par les services en ligne tels que par contournement et par câblodistributeur virtuel/satellite), dont les taux de pénétration historiques de ces plateformes de distribution (cinq années des données historiques séquentielles les plus récentes pour chaque pays, cinq années de prévisions et une année de données non séquentielles pour chacune des trois dernières décennies).
 - c. L'évolution du modèle de distribution de la télévision gratuitement en direct ainsi que son état actuel. Plus précisément, les sources de revenus/financement, l'offre de contenu (genre et origine) et les différentes approches des droits de retransmission.
 - d. L'évolution et l'état actuel des modèles de distribution de la télévision, par exemple par câble ou satellite, et les chaînes qui dépendent de sa distribution, comme les chaînes de nouvelles et sportives diffusant 24 heures sur 24. Plus précisément, les sources de revenus/financement, l'offre de contenu (genre et origine) et les différentes approches des droits de retransmission.
 - e. L'évolution et l'état actuel des industries nationales de production de contenu.
 - f. La structure des joueurs dans la chaîne de valeur de la télévision, y compris les éventuelles répercussions des joueurs verticalement intégrés (p. ex. les grands joueurs qui possèdent des entreprises de contenu, de radiodiffusion, de distribution et de services numériques).
 - g. L'incidence des services de télévision sur le marché de distribution de la télévision, y compris les sociétés de technologies mondiales et la manière dont les fournisseurs nationaux utilisent la distribution en ligne dans des formats sécurisés qui respectent les droits d'auteur.
2. Expliquer les leçons qui peuvent être tirées de l'évolution de la distribution de la télévision suivant l'examen de plusieurs pays et utilisées pour gérer l'évolution de cette distribution au Canada, et indiquer les similarités et les différences entre ces modes de distribution, y compris les différentes politiques et approches réglementaires. Expliquer également les attentes pour le futur à mesure que la distribution à large bande et les services en ligne évoluent. Cela comprend :
- a. L'évolution des préférences des consommateurs en matière de services de distribution de la télévision.
 - b. L'évolution des modèles d'affaires, y compris les abonnements, la publicité et la monétisation de contenu étranger.
 - c. L'évolution des approches de politique publique, des règlements et du financement public.
 - d. L'évolution de la large bande, des services en lignes et d'autres technologies.
3. Expliquer, en se fondant sur les connaissances acquises aux sections 1 et 2, la manière dont le marché de distribution peut évoluer au Canada en admettant les EDR traditionnelles, les EDRv, les services par contournement (p. ex. Netflix et Disney+) et les services de regroupement (p. ex. les chaînes d'Amazon, Roku et Apple TV). Prévoir le potentiel de marché des services d'EDRv au Canada dans l'éventualité où le CRTC créerait une nouvelle catégorie de licence; inclure des prévisions sur l'adoption par les consommateurs, l'incidence sur les tarifs des EDR, le potentiel publicitaire des EDRv et les dépenses en contenu canadien. Des prévisions distinctes doivent être effectuées pour les marchés canadiens de langue anglaise et de langue française.

Les pays à examiner sont : les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Australie, le Brésil, le Pays-Bas, la Suède, le Taiwan et le Canada (y compris les marchés distincts de langue anglaise et de langue française). D'autres pays peuvent être ajoutés à la suggestion de l'entrepreneur si des développements notables ou novateurs sont observés dans ces autres administrations.

Le rapport définitif doit être livré au plus tard le 31 janvier 2020. Des mises à jour périodiques sont obligatoires tout au long du contrat (toutes les deux à quatre semaines).

Le CRTC se réserve le droit de copier et de communiquer le rapport au public (de l'ajouter au dossier public) à sa guise. L'entrepreneur conserve les droits d'auteur du rapport.

Le CRTC se réserve le droit de créer un rapport interactif à partir du matériel fourni, à ses frais.

4.0 EFFECTIF

L'expert-conseil doit avoir une grande expérience (dix années ou plus) de la surveillance des marchés de la télévision dans de multiples administrations, y compris des joueurs de l'industrie, de l'analyse de données et des prévisions. L'expert-conseil doit avoir une portée mondiale et occuper une présence dans toutes les administrations mentionnées et travailler dans les langues requises dans ces pays.

5.0 TÂCHES

Selon le document de recherche, l'entrepreneur doit, au minimum :

- Effectuer un examen de tous les documents disponibles publiquement;
- Établir le profil et réaliser l'analyse de multiples marchés de la télévision;
- Interviewer les intervenants de l'industrie;
- Prévoir l'évolution du marché de distribution de la télévision au Canada et son incidence sur le marché national de la production et les consommateurs.

6.0 PRODUITS LIVRABLES

L'expert-conseil doit rédiger un rapport de recherche (dans un document Word) qui contient, au minimum :

- un résumé;
- un profil de chaque pays (suivant la structure définie dans la portée des travaux);
- un résumé des constatations/des secteurs par pays;
- une section sur le potentiel de marché des EDRv au Canada.

L'expert-conseil doit aussi fournir toutes ses données et ses prévisions dans une feuille de calcul (Excel). Bien qu'on s'attende à ce que l'expert-conseil publie les principales hypothèses à la base de sa prévision sur le potentiel de marché des EDRv, la feuille de calcul doit être préparée de sorte que les principales hypothèses puissent être modifiées (p. ex. les abonnés, les tarifs d'abonnement et les revenus publicitaires). Les revenus d'abonnement et les produits de publicité doivent être disponibles en forme de pourcentage (% +/-) pour permettre l'évaluation de la production de contenu canadien au moyen d'un autre [modèle](#) conçu pour *Emboîter le pas au changement*.

À la demande du CRTC, l'expert-conseil doit préparer une présentation (PowerPoint) et être disponible à la présenter au CRTC (par vidéo ou en personne). La présentation pourrait se dérouler au cours d'une audience publique au renouvellement de licence de la Société Radio-Canada.

7.0 LANGUE DE TRAVAIL

Le travail réalisé et livré pour et avec le CRTC doit s'effectuer en anglais.

8.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENT

Les déplacements ne sont pas nécessaires pour la préparation du rapport de recherche. L'expert-conseil pourrait devoir se rendre dans la région d'Ottawa-Gatineau (Canada) pour donner une présentation au CRTC.

9.0 LIEU DE TRAVAIL

Le travail sera réalisé par l'expert-conseil dans ses propres locaux.